

Préfet de l'Ain

Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

Préfet de la Savoie

Préfet de la Haute-Savoie

Préfet de l'Isère

Arrêté interpréfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux opérations de gestion des sédiments du barrage de Verbois (Suisse) de 2016 à 2026 présentées par les Services Industriels de Genève (S.I.G) et aux mesures d'accompagnement par les barrages français sur le Haut-Rhône présentées par la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R) et la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (S.F.M.C.P).

**Le Préfet de l'Ain,
Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur,
Le Préfet de la Savoie, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Le Préfet de la Haute-Savoie,
Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

- VU la convention d'Espoo du 25 février 1991 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment le livre I, titre II et ses articles L 123-1 et suivants, R 122-10 et R123-1 et suivants ;
- VU le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié, relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- VU le dossier de demande d'autorisation des opérations de gestion des sédiments au barrage de Verbois (Suisse) sur le Rhône de 2016 à 2026, déposé le 22 mai 2015, par les Services Industriels de Genève ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 13 mars 2015 par la Compagnie Nationale du Rhône relative aux mesures d'accompagnement par les barrages français des opérations de gestion des sédiments au barrage de Verbois sur le Rhône de 2016 à 2026 ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 6 mars 2015 par la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny relative aux mesures d'accompagnement par les barrages français des opérations de gestion des sédiments au barrage de Verbois sur le Rhône de 2016 à 2026 ;
- VU les dossiers présentés à l'appui de ces demandes d'autorisation et comportant notamment une étude d'impact, pour les dossiers de la Compagnie Nationale du Rhône et de la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny ;
- VU les avis de l'autorité environnementale du 22 mai 2015 portant sur les demandes d'autorisation déposées par la Compagnie Nationale du Rhône et la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny ;
- VU les courriers d'accusé réception des dossiers de la Compagnie Nationale du Rhône et de la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes en date du 25 mars 2015 ;
- VU la décision des Présidents des Tribunaux Administratifs de Lyon et Grenoble en date du 6 août 2015 désignant M. Michel TIRAT en qualité de président de la commission d'enquête, Mme Anne MITAULT et M. Jacques BEAUCHAMP en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, M. Guy DE VALLEE et Mme Karine ROUCHON en qualité de membres suppléants.

CONSIDERANT que ces demandes doivent être soumises à enquête publique ;

.../...

CONSIDERANT que les opérations de gestion des sédiments du barrage de Verbois (Suisse) sur le Rhône exploité par les Services Industriels de Genève doivent faire l'objet d'une enquête publique en France en application de la convention d'Espoo,

CONSIDERANT qu'une enquête publique unique peut être organisée ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Ain, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère ,

- ARRÊTENT -

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, du **12 octobre au 13 novembre 2015 inclus**, à une enquête publique unique concernant les demandes présentées par la Compagnie Nationale du Rhône et la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny relatives aux opérations françaises d'accompagnement par les barrages français des opérations de gestion des sédiments au barrage de Verbois sur le Rhône en application des dispositions des articles L 123-1 à L 123-15 du code de l'environnement.

Cette enquête porte également sur les opérations de gestion des sédiments du barrage de Verbois (Suisse) sur le Rhône exploité par les Services Industriels de Genève.

Elle concerne les départements de l'Ain, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère.

Si le président de la commission d'enquête l'estime nécessaire, il pourra, après avoir recueilli l'avis des préfets de l'Ain, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère, prévoir la prorogation du délai de cette enquête pour une durée maximale de 30 jours.

Le préfet de l'Ain est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 2 : Déroulement de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers et le registre d'enquête unique resteront déposés aux jours et heures d'ouverture habituels au public (dimanches et jours fériés exceptés) dans les mairies concernées par ce projet à savoir :

- dans le département de l'Ain : ANGLEFORT, BALAN, BELLEGARDE SUR VALSERINE, BELLEY, BEYNOST, BILLIAT, BREGNIER-CORDON, BRENS, BRIORD, CHALLEX, CHANAY, CHATILLON EN MICHAILLE, COLLONGES, CORBONOD, CRESSIN-ROCHEFORT, CULOZ, GROSLEE, INJOUX-GENISSIAT, IZIEU, LAGNIEU, LANCRANS, LAVOURS, LEAZ, LHÔPITAL, LHUIS, LOYETTES, MAGNIEU, MASSIGNIEU-DE-RIVES, MIRIBEL, MONTAGNIEU, MURS-ET-GELIGNIEUX, NATTAGES, NEYRON, NIEVROZ, PARVES, PEYRIEU, POUGNY, SAULT-BRENAZ, SERRIERES-DE-BRIORD, SEYSSEL, ST-BENOIT, ST-MAURICE-DE-BEYNOST, ST-MAURICE-DE-GOURDANS, ST-SORLIN EN BUGEY, ST-VULBAS, SURJOUX, THIL, VILLEBOIS, VIRIGNIN
- dans le département du Rhône : CALUIRE-ET-CUIRE, DECINES-CHARPIEU, JONAGE, JONS, LYON (mairie du 6^{ème}), MEYZIEU, RILLIEUX-LA-PAPE, VAULX-EN-VELIN, VILLEURBANNE
- dans le département de la Savoie : CHAMPAGNEUX, CHANAZ, JONGIEUX, LA BALME, LUCEY, MOTZ, RUFFIEUX, SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, ST-GENIX-SUR-GUIERS, VIONS, YENNE
- dans le département de la Haute-Savoie : BASSY, CHALLONGES, CHEVRIER, CLARAFOND-ARCINE, DESINGY, ELOISE, FRANCLENS, SEYSSEL, ST-GERMAIN S/RHONE, USINENS, VULBENS
- dans le département de l'Isère : ANTHON, AOSTE, BOUVESSE-QUIRIEU, BRANGUES, CHAVANOZ, CREYS-MÉPIEU, HIERES-SUR-AMBY, LA BALME-LES-GROTTE, LE BOUCHAGE, LES AVENIERES, MONTALIEU-VERCIEU, PORCIEU-AMBLAGNIEU, ST-ROMAIN-DE-JALIONAS, ST VICTOR-DE-MORESTEL, VERNAS, VERTRIEU, VILLETTE-D'ANTHON

Les dossiers concernant les mesures d'accompagnement par les barrages français des opérations de gestion des sédiments du barrage de Verbois sur le Rhône comportent chacun une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale.

Les registres d'enquête, destinés à recevoir les observations des parties intéressées, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, seront ouverts par le président de la commission d'enquête ;

.../...

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête à la mairie de BELLEY, désignée siège de l'enquête, où elles seront dès réception annexées au registre d'enquête. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- le 13 octobre 2015 à JONAGE (69) de 9 h 30 à 12 h 30
- le 14 octobre 2015 à SEYSSEL (74) de 14 h 30 à 17 h 30
- le 16 octobre 2015 à BELLEY (01) de 13 h 30 à 16 h 30
- le 19 octobre 2015 à VAULX EN VELIN (69) de 10 h 00 à 13 h 00
- le 21 octobre 2015 à MONTALIEU-VERCIEU (38) de 14 h 00 à 17 h 00
- le 24 octobre 2015 à RUFFIEUX (73) de 9 h 00 à 12 h 00
- le 27 octobre 2015 à ST MAURICE DE GOURDANS (01) de 14 h 00 à 17 h 00
- le 31 octobre 2015 aux AVENIERES (38) de 9 h 00 à 12 h 00
- le 2 novembre 2015 à THIL (01) de 9 h 00 à 12 h 00
- le 4 novembre 2015 à YENNE (73) de 9 h 00 à 12 h 00
- le 5 novembre 2015 à BELLEGARDE SUR VALSERINE (01) de 14 h 00 à 17 h 00
- le 10 novembre 2015 à CHAVANOZ (38) de 14 h 00 à 17 h 00
- le 12 novembre 2015 à RILLIEUX LA PAPE (69) de 9 h 00 à 12 h 00
- le 13 novembre 2015 à LAGNIEU (01) de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations pourront également être transmises par voie électronique à la préfecture de l'Ain (pref-environnement@ain.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec la DREAL Rhône-Alpes – Service REMIPP – Unité MAH - 6, Place Jules Ferry – 69453 LYON cédex 06.

Article 3 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, avec les dossiers d'enquête au président de la commission d'enquête qui procédera à leur clôture.

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que les maîtres d'ouvrage lorsque ceux-ci en font la demande.

La commission d'enquête consignera les observations écrites et orales du public dans un procès-verbal de synthèse et convoquera les pétitionnaires dans la huitaine. Elle leur communiquera sur place son procès-verbal en les invitant à produire dans un délai de 15 jours leurs observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission transmettra les dossiers de demande, les registres d'enquête et les courriers annexés, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Ain, coordonnateur de l'organisation de l'enquête.

Dès leur réception, le Préfet de l'Ain adressera copie du rapport et des conclusions motivées aux Présidents des Tribunaux Administratifs de Lyon et Grenoble, aux pétitionnaires et aux autorités Suisses.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera déposée en préfectures de l'Ain, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère, ainsi que dans les mairies des communes désignées à l'article 2 du présent arrêté pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur les sites internet des préfectures de l'Ain, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère, pendant un an.

Article 4 : Publicité

Un avis d'enquête sera publié, par les soins du préfet de l'Ain, aux frais des exploitants, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : "La Voix de l'Ain" et "Le Progrès" (Édition de l'Ain), dans le département du Rhône : "Le Tout Lyon et "Le Progrès" (Édition du Rhône), dans le département de la Savoie : "Le Dauphiné Libéré (Édition de Savoie)" et "L'ECO des Pays de Savoie (Édition de Savoie)", dans le département de la Haute-Savoie : "Le Dauphiné Libéré (Édition de Haute-Savoie)" et "Le Messenger" et dans le département de l'Isère : "Les Affiches de Grenoble" et "Le Dauphiné Libéré (Édition de l'Isère)".

.../...

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affichage dans les communes désignées à l'article 2 du présent arrêté ainsi qu'en préfectures de l'Ain, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère.

L'accomplissement de cette mesure de publicité par affichage sera certifié par le préfets et les maires des communes concernées.

En outre, le même avis sera affiché par les pétitionnaires sur les lieux du projet ou en des lieux situés à son voisinage et visibles de la voie publique, durant quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci certifieront de l'accomplissement de cette publicité et transmettront leur certificat à la préfecture de l'Ain.

Cet avis ainsi que les résumés non techniques des études d'impact seront publiés sur le site internet des préfectures de l'Ain, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère.

Article 5 :

La commission d'enquête désignée par décision conjointe des tribunaux administratifs de Lyon et de Grenoble est composée comme suit :

Président : M. Michel TIRAT

Membres titulaires : Mme Anne MITAULT et M. Jacques BEAUCHAMP

Membres suppléants : M. Guy DE VALLEE et Mme Karine ROUCHON

En cas d'empêchement de M. Michel TIRAT, la présidence de la commission sera assurée par Mme Anne MITAULT.

En cas d'empêchement d'un des membres de la commission d'enquête, il sera remplacé par un des membres suppléants.

Article 6 :

Cette enquête publique sera suivie, concernant les demandes d'autorisation de la Compagnie Nationale du Rhône et de la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny, d'une décision des préfets de l'Ain, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère par arrêté interpréfectoral et d'une décision des autorités Suisses concernant les opérations de gestion des sédiments du barrage de Verbois (Suisse) sur le Rhône par les Services Industriels de Genève.

Article 7 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère et pour le département de l'Ain, les maires des communes d'ANGLEFORT, BALAN, BELLEGARDE SUR VALSERINE, BELLEY, BEYNOST, BILLIAT, BREGNIER-CORDON, BRENS, BRIORD, CHALLEX, CHANAY, CHATILLON EN MICHAILLE, COLLONGES, CORBONOD, CRESSIN-ROCHEFORT, CULOZ, GROSLEE, INJOUX-GENISSIAT, IZIEU, LAGNIEU, LANCRANS, LAVOURS, LEAZ, LHÔPITAL, LHUIS, LOYETTES, MAGNIEU, MASSIGNIEU-DE-RIVES, MIRIBEL, MONTAGNIEU, MURS-ET-GELIGNIEUX, NATTAGES, NEYRON, NIEVROZ, PARVES, PEYRIEU, POUGNY, SAULT-BRENAZ, SERRIERES-DE-BRIORD, SEYSSEL, ST-BENOIT, ST-AURICE-DE-BEYNOST, ST-AURICE-DE-GOURDANS, ST-SORLIN EN BUGHEY, ST-VULBAS, SURJOUX, THIL, VILLEBOIS, VIRIGNIN,

pour le département du Rhône, les maires des communes de CALUIRE-ET-CUIRE, DECINES-CHARPIEU, JONAGE, JONS, LYON, MEYZIEU, RILLIEUX-LA-PAPE, VAULX-EN-VELIN et VILLEURBANNE,

pour le département de la Savoie, les maires des communes de CHAMPAGNEUX, CHANAZ, JONGIEUX, LA BALME, LUCEY, MOTZ, RUFFIEUX, SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, ST-GENIX-SUR-GUIERS, VIONS et YENNE,

pour le département de la Haute-Savoie, les maires des communes de BASSY, CHALLONGES, CHEVRIER, CLARAFOND-ARCINE, DESINGY, ELOISE, FRANCLENS, SEYSSEL, ST-GERMAIN S/RHONE, USINENS et VULBENS,

pour le département de l'Isère les maires des communes d'ANTHON, AOSTE, BOUVESSE-QUIRIEU, BRANGUES, CHAVANOZ, CREYS-MEPIEU, HIERES-SUR-AMBY, LA BALME-LES-GROTTEES, LE BOUCHAGE, LES AVENIERES, MONTALIEU-VERCIEU, PORCIEU-AMBLAGNIEU, ST-ROMAIN-DE-JALIONAS, ST-VICTOR-DE-MORESTEL, VERNAS, VERTRIEU, VILLETTE-D'ANTHON .../...

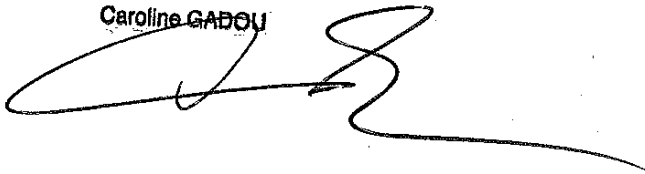
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Président du Tribunal Administratif de LYON,
- M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE,
- M. Michel TIRAT, président de la commission d'enquête,
- Mme Anne MITAULT, membre titulaire de la commission d'enquête,
- M. Jacques BEAUCHAMP, membre titulaire de la commission d'enquête,
- M. Guy DE VALLEE, membre suppléant de la commission d'enquête,
- Mme Karine ROUCHON, membre suppléant de la commission d'enquête,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes;
- M. le Directeur général de la Compagnie Nationale du Rhône,
- M le directeur de la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny,
- M. le directeur des Services Industriels de Genève.

Fait à Bourg en Bresse, le 21 août 2015
Le préfet de l'Ain,

pour le préfet,
la secrétaire générale

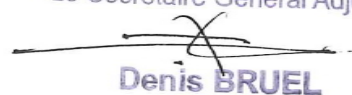
Caroline GADOU



Fait à Lyon, le 21 août 2015
Le préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

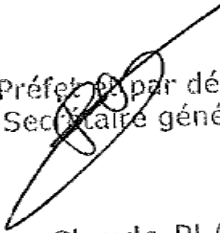
Denis BRUEL



Fait à Chambéry, le 21 août 2015
Le préfet de la Savoie,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire général

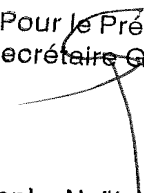
François-Claude PLAISANT



Fait à Annecy, le 21 août 2015
Le préfet de la Haute-Savoie

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat



Fait à Grenoble, le 21 août 2015
Le préfet de l'Isère,

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

